



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Guide partenaires Travailleurs indépendants

Toutes les informations utiles pour accompagner
vos publics dans la protection de leur santé
et celle de leur activité professionnelle.

SOMMAIRE

1

ACCOMPAGNER LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS AU QUOTIDIEN

- A. Les bons réflexes pour une couverture santé optimale
- B. Le statut du travailleur indépendant
- C. La place du conjoint dans l'entreprise
- D. Les droits, les soins et la prévention santé

Page 3

2

ACCOMPAGNER LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS DANS LES MOMENTS CLÉS

- A. La parentalité
- B. La maladie
- C. L'accident du travail et la maladie professionnelle
- D. Faire face aux aléas de la vie

Page 10

3

ACCOMPAGNER LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS EN CAS DE DIFFICULTÉ

- A. Les aides à disposition
- B. L'accompagnement personnalisé
- C. Le dispositif HELP!

Page 14

INFORMATIONS ET CONTACTS

Page 16

1 ACCOMPAGNER LES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS AU QUOTIDIEN

A Les bons réflexes pour une couverture santé optimale

1

METTRE À JOUR SA CARTE VITALE

une fois par an en pharmacie ou à chaque changement de situation pour faciliter ses remboursements



2

ACTIVER SON COMPTE AMELI

sur l'appli Compte ameli ou ameli.fr pour suivre ses remboursements, enregistrer son RIB personnel et gérer ses démarches en ligne



3

DÉCLARER UN MÉDECIN TRAITANT

pour assurer un suivi médical optimal



4

ADHÉRER À UNE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

pour compléter les remboursements de l'Assurance Maladie et réduire le reste à charge



5

SOUSCRIRE UNE ASSURANCE VOLONTAIRE AT/MP

pour être couvert en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle



B Le statut du travailleur indépendant

ARTISAN	COMMERÇANT	TRAVAILLEUR INDÉPENDANT
4 secteurs d'activité • alimentaire : boucher, boulanger, primeur... • fabrication : métallurgie, menuiserie... • bâtiment et travaux publics : maçon, couvreur, peintre en bâtiment... • services : coiffeur, esthéticien, cordonnier, consultant, informaticien, profession artistique...		Travaille à son compte pour exercer une activité économique
PROFESSIONNEL LIBÉRAL 3 secteurs d'activité • santé (médecin, infirmier, pharmacien, kinésithérapeute, vétérinaire...) • domaine technique (conception, maîtrise d'oeuvre, d'expertise, de conseil, de comptabilité, d'assurance, d'enseignement...) • domaine juridique (notaire, huissier de justice, avocat...)		Est autonome dans l'organisation de son travail
		N'est pas subordonné juridiquement aux ordres d'un supérieur

Le travailleur indépendant exerce une activité économique en étant à son propre compte.

Il est autonome dans la gestion de son organisation, dans le choix de ses clients et dans la tarification de ses prestations.

Il n'est pas lié par un contrat de travail avec l'entreprise ou la personne pour laquelle il exécute sa mission et il n'a pas de lien de subordination.

Est considérée comme travailleur indépendant toute personne remplissant l'un ou plusieurs des critères suivants :

- être immatriculé au titre de son activité – registre du commerce et des sociétés (RCS), répertoire national des entreprises (RNE), registre des agents commerciaux (RSAC) ;
- être dirigeant d'entreprise ;
- se fixer soi-même ses conditions de travail, à moins qu'elles ne soient définies par le contrat avec le donneur d'ordre.

Le travailleur indépendant doit déclarer son activité en choisissant un statut juridique : entrepreneur individuel, y compris le régime d'auto-entrepreneur, ou société, sous l'une de ses différentes formes. Ce choix détermine son régime d'affiliation.

C La place du conjoint dans l'entreprise

La place du conjoint dans l'entreprise est déterminée en fonction de sa situation vis-à-vis du chef d'entreprise – marié, pacsé ou en union libre – et de sa participation à la vie de l'entreprise.

3 statuts sont possibles :

- conjoint salarié ;
- conjoint collaborateur ;
- conjoint associé.

Le statut détermine ainsi les droits du conjoint.

	CONJOINT SALARIÉ	CONJOINT COLLABORATEUR	CONJOINT ASSOCIÉ
PROTECTION SOCIALE	Il dépend du régime général de sécurité sociale comme tout salarié. Le code du travail et une convention collective encadrent son temps de travail, sa rémunération et ses congés.	Il n'est ni salarié, ni chef d'entreprise.	Il est assimilé à un chef d'entreprise.
COTISATIONS SOCIALES	Il cotise au même titre que tout salarié.	Il est cotisant uniquement pour : • la retraite, l'invalidité ; • le décès, les indemnités journalières.	Il verse les cotisations au titre de chef d'entreprise.
	Simulateur des cotisations sociales		
DROITS	Il bénéficie des mêmes droits que tout salarié.	Il bénéficie de droits propres liés aux risques auxquels il cotise et ses droits maternité sont soumis à conditions. Il est ayant droit sur le compte du chef d'entreprise pour les prestations maladie, et ce, sans cotisation supplémentaire.	Il bénéficie de droits propres liés à son statut de chef d'entreprise.

D Les droits, les soins et la prévention santé

L'Assurance Maladie accompagne les travailleurs indépendants pour faciliter leurs démarches, garantir leur accès aux droits et aux soins, et les aide à préserver leur santé grâce à une offre complète de services.

Des outils simples pour tout gérer

LE COMPTE AMELI



Un espace personnel en ligne pour **consulter ses remboursements, télécharger une attestation de droits, commander une carte Vitale, déclarer une perte, gérer ses informations personnelles, ou encore poser ses questions à ameliBot.**

[En savoir plus](#)

MON ESPACE SANTÉ



Un carnet de santé numérique **personnel, sécurisé et gratuit** pour **centraliser ses infos médicales** et les **partager avec les professionnels de santé.**

[En savoir plus](#)

Des dispositifs utiles pour être bien soigné et remboursé



LE MÉDECIN TRAITANT

C'est LE référent santé. Il assure un suivi personnalisé, coordonne les soins avec d'autres professionnels de santé et gère le dossier médical du patient. En passant par lui, les remboursements sont facilités.

[En savoir plus](#)



LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ SOLIDAIRE

La Complémentaire santé solidaire permet aux personnes aux revenus modestes, y compris les travailleurs indépendants, d'accéder à des soins sans reste à charge.

Selon les ressources, elle peut être gratuite ou coûter au maximum 1 € par jour et par personne. Elle couvre l'essentiel des dépenses de santé — consultations, médicaments, hospitalisation, soins dentaires, optiques ou auditifs — dans la plupart des cas sans frais à avancer.

[En savoir plus](#)



LE 100 % SANTÉ

Ce dispositif permet d'accéder à des lunettes, prothèses dentaires et audioprothèses entièrement prises en charge après remboursement par l'Assurance Maladie et sa complémentaire santé pour rendre les soins coûteux accessibles à tous.

[En savoir plus](#)



MON SOUTIEN PSY

Ce dispositif permet de bénéficier de 12 séances d'accompagnement psychologique par an prises en charge à 100 %. Il suffit de prendre rendez-vous avec un praticien partenaire via l'annuaire disponible en ligne.

[En savoir plus](#)

Une prévention santé ciblée

L'Assurance Maladie propose de nombreux dispositifs de prévention pour accompagner les travailleurs indépendants dans leur parcours de santé à chaque étape de leur vie.

L'EXAMEN DE PRÉVENTION EN SANTÉ

Destiné en priorité aux personnes de plus de 16 ans éloignées du système de santé, l'examen de prévention en santé permet de :

- faire le point sur sa santé avec une équipe de professionnels ;
- parler de ses préoccupations en toute confidentialité et bénéficier de conseils personnalisés ;
- accéder à des actions de dépistage ou de prévention (frottis, vaccination, etc.) ;
- être informé des aides proposées par l'Assurance Maladie pour faciliter l'accès aux soins ;

Pris en charge à 100 %, sans avance de frais.

[En savoir plus](#)

MON BILAN PRÉVENTION

Ce bilan est un temps d'échange individuel avec un professionnel de santé pour discuter de ses habitudes de vie et de sujets préoccupants (sommeil, alimentation, activité physique, santé mentale, etc.). Pris en charge à 100 %, sans avance de frais.

[En savoir plus](#)



L'appli **Activ'dos** aide à prévenir les douleurs de dos avec des exercices adaptés et des conseils simples du quotidien.

LA VACCINATION :

la vaccination sert à lutter contre des maladies infectieuses pouvant être graves. Elle est d'autant plus importante pour le travailleur indépendant et la pérennité de son entreprise. Elle permet de prémunir le travailleur indépendant en lui assurant une protection individuelle. Son indication repose sur une évaluation du risque qu'il s'agisse d'une vaccination obligatoire ou recommandée.

[En savoir plus](#)

ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES ATTEINTES DE MALADIES CHRONIQUES :

pour les personnes atteintes d'insuffisance cardiaque (IC), d'une maladie rénale chronique (MRC), d'un syndrome coronarien chronique (SCC), d'une bronchopneumopathie chronique obstructive (BPCO) ou de diabète, le service sophia propose un accompagnement gratuit, sans engagement, en relais du médecin traitant, pour mieux vivre au quotidien avec la maladie.

[En savoir plus](#)

ARRÊT DU TABAC :

remboursement des substituts nicotiniques pour les personnes qui souhaitent arrêter de fumer et l'application Tabac Info Service pour un accompagnement personnalisé.

[En savoir plus](#)

LE DÉPISTAGE DES CANCERS :

se faire dépister est une nécessité tant pour le travailleur indépendant que pour la gestion de son activité : diagnostiquer tôt certains cancers, avant l'apparition de symptômes, permet de mieux les soigner et aussi de limiter les séquelles liées aux traitements utilisés voire, dans certains cas, d'éviter l'apparition de cancers grâce au repérage et au traitement d'une anomalie qui pourrait évoluer vers la maladie. L'Assurance Maladie prend en charge à 100 % les prélèvements et examens liés à ces dépistages :

- Le dépistage du cancer du sein ;
- Le dépistage du cancer du col de l'utérus ;
- Le dépistage du cancer colorectal.

[En savoir plus](#)

LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS :

qu'il s'agisse d'artisanat, de commerce ou de prestations de services, l'activité du travailleur indépendant repose entièrement sur lui-même. C'est pourquoi il doit s'appuyer sur la prévention des risques pour préserver sa santé et assurer la pérennité de son entreprise. Des outils sont disponibles pour analyser les risques et identifier des mesures de prévention adaptées, ainsi que pour acquérir des équipements qui protègent la santé du travailleur indépendant.

[En savoir plus](#)

2

ACCOMPAGNER LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS DANS LES MOMENTS CLÉS

A La parentalité

LA MATERNITÉ

La travailleuse indépendante (artisane, commerçante, professionnelle libérale), femme cheffe d'entreprise ou conjointe collaboratrice relevant du régime général bénéficie d'un congé maternité indemnisé et aligné sur celui de la salariée, avec :

- **une durée minimale du congé maternité de 8 semaines (soit 56 jours)** : 2 semaines avant la naissance (congé prénatal) et 6 semaines après la naissance (congé postnatal) ;
- **une durée maximale du congé maternité de 16 semaines (soit 112 jours)** : 6 semaines avant la naissance et 10 semaines après.

La durée du congé maternité peut être prolongée jusqu'à 26 semaines à compter du 3^e enfant, 34 semaines pour des jumeaux et 46 semaines pour des triplés ou plus.

[En savoir plus](#)

Pour bénéficier des prestations maternité :

- **La cheffe d'entreprise** doit justifier d'une durée minimum de 6 mois d'affiliation, sous réserve de cesser toute activité professionnelle, à la date présumée de l'accouchement ou à l'adoption. Dans ce cadre, elle peut percevoir une allocation forfaitaire de repos maternel et des indemnités journalières.
- **La conjointe collaboratrice** doit justifier d'une durée minimum de 6 mois d'affiliation, sous réserve de cesser toute activité professionnelle et de se faire remplacer, à la date présumée de l'accouchement ou à l'adoption.

Dans ce cadre, elle peut percevoir une allocation forfaitaire de repos maternel et des indemnités de remplacement.

[En savoir plus](#)

	Travailleuse indépendante, femme cheffe d'entreprise ou conjointe collaboratrice enceinte	Paternité	Adoption
Durée du congé	8 semaines minimum 2 avant la naissance et 6 après. 16 semaines maximum 6 avant la naissance et 10 après. Jusqu'à 26 semaines à compter du 3e enfant, 34 semaines pour des jumeaux et 46 semaines pour des triplés ou plus.	25 jours consécutifs 32 si naissances multiples.	Allocation forfaitaire de repos et indemnités journalières pendant toute la durée de la cessation d'activité.

À l'issue du premier examen prénatal, l'attestation qui constate le début du congé maternité et l'attestation sur l'honneur de cessation d'activité doivent être adressées à la caisse d'assurance maladie.

Pour bénéficier des droits liés à la maternité, la travailleuse indépendante doit mettre à jour sa carte Vitale.

Les frais d'accouchement et leur prise en charge varient en fonction de l'établissement. Après l'accouchement, un suivi médical à la maternité et un accompagnement à domicile sont réalisés.

[En savoir plus](#)



LE SIMULATEUR D'INDEMNITÉS JOURNALIÈRES

Le simulateur permet d'estimer le montant prévisionnel des indemnités journalières.

[En savoir plus](#)

À l'occasion de la naissance de l'enfant, les parents peuvent effectuer les démarches en ligne suivantes à partir de leur compte ameli :

- déclarer la naissance de l'enfant ;
- rattacher son enfant à la carte Vitale des deux parents.

[En savoir plus](#)

B La maladie

L'arrêt de travail est prescrit par le médecin lorsqu'il constate que le patient est dans l'incapacité de poursuivre ou de reprendre son activité.

Il est fixé pour une durée déterminée et peut être renouvelé si le médecin l'estime nécessaire.

La décision repose sur plusieurs critères :

- l'état de santé, la pathologie et son niveau de gravité ;
- la nature de l'activité et les conditions d'exercice, comme la durée du trajet, le risque de contamination ou le travail en extérieur ;
- la situation personnelle du patient, notamment l'âge, la fragilité ou les antécédents médicaux.

[En savoir plus](#)

Le travailleur indépendant peut bénéficier d'indemnités journalières sous certaines conditions.

Elles sont versées pour compenser en partie la perte de revenu pendant l'arrêt de travail lié à un état de santé qui empêche de travailler. Elles sont versées après un délai de carence de 3 jours sauf exception (arrêt dû à une affection de longue durée ou en cas d'hospitalisation).

Les indemnités journalières sont calculées selon les revenus et la durée d'affiliation. La prescription d'arrêt de travail doit être transmise à la caisse d'assurance maladie du travailleur indépendant dans les 48 heures.

[En savoir plus](#)

C L'accident du travail et la maladie professionnelle

Les travailleurs indépendants ne sont pas couverts au titre de l'accident du travail et de la maladie professionnelle. En cas d'accident survenu pendant l'activité professionnelle ou de maladie liée au travail, le travailleur indépendant reconnu temporairement inapte par un médecin perçoit des indemnités journalières au titre du risque maladie, et les soins sont remboursés selon les taux et conditions habituelles des prestations maladie.

Pour renforcer leur protection, les travailleurs indépendants peuvent souscrire l'assurance volontaire contre le risque accident du travail et maladie professionnelle, l'AVAT. Cette couverture permet notamment un meilleur remboursement des frais de santé et le versement d'une indemnité en capital ou d'une rente en cas d'incapacité permanente (IPP).

[En savoir plus](#)

D Faire face aux aléas de la vie

L'INVALIDITÉ

Si une maladie ou un accident d'origine non professionnelle entraîne une réduction de la capacité de travail, la pension d'invalidité permet de compenser partiellement la perte de revenus.

La catégorie d'invalidité est déterminée par le médecin conseil en fonction de l'état de santé de l'assuré.

Si ses ressources sont insuffisantes, le travailleur indépendant peut percevoir l'Allocation supplémentaire d'invalidité (ASI) en complément de sa pension d'invalidité.

	Pension pour incapacité partielle au métier	Pension pour l'invalidité totale et définitive	Pension pour invalidité totale et définitive avec obligation d'avoir recours à l'assistance d'une tierce personne
Situation	En capacité d'exercer une activité professionnelle.	En capacité de reprendre une activité professionnelle.	Besoin d'une tierce personne.
Pension d'invalidité	30 % des revenus soumis à cotisations calculés sur les dix meilleures années d'activité professionnelle.	50 % des revenus soumis à cotisations calculés sur les dix meilleures années d'activité professionnelle.	50 % des revenus soumis à cotisations calculés sur les dix meilleures années d'activité professionnelle et une majoration pour la prise en charge de la tierce personne.

[En savoir plus](#)

L'ALLOCATION JOURNALIÈRE D'ACCOMPAGNEMENT

Versée au travailleur indépendant qui a suspendu ou réduit son activité pour accompagner à domicile une personne en phase avancée ou terminale d'une affection grave et incurable, quelle qu'en soit la cause.

[En savoir plus](#)

LE CONGÉ DE DEUIL PARENTAL

Attribué au travailleur indépendant, au praticien ou auxiliaire médical, ou au conjoint collaborateur à la suite du décès d'un enfant ou d'une personne à charge de moins de 25 ans.

[En savoir plus](#)

LE DÉCÈS

Un capital décès peut être versé au conjoint survivant, aux orphelins, aux ascendants à la charge du travailleur indépendant encore en activité. Ce capital peut aussi être attribué lorsque le travailleur indépendant était retraité, à condition qu'il ait validé plus de 80 trimestres au régime des travailleurs indépendants.

[En savoir plus](#)

3

ACCOMPAGNER LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS EN CAS DE DIFFICULTÉ

A Les aides à disposition

L'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE

Les aides communes aux travailleurs indépendants et aux salariés

Des aides financières ponctuelles sont accordées sous certaines conditions en cas de dépenses ou de difficultés liées à une maladie, un handicap ou suite à un accident.

[En savoir plus](#)

Les aides spécifiques aux travailleurs indépendants

Au-delà des aides communes à tous les assurés, les travailleurs indépendants peuvent bénéficier d'aides spécifiques.

- L'aide financière exceptionnelle aux invalides actifs pour résoudre une difficulté ponctuelle qui menace la poursuite de l'activité, qu'il s'agisse d'un événement extérieur ou d'une difficulté économique.
- L'aide au répit pour les indépendants dont l'activité est affectée par la situation d'un proche en perte d'autonomie qu'il s'agisse d'une maladie, d'un handicap, d'un accident ou de la vieillesse.
- L'aide à l'accompagnement au maintien dans l'activité pour prévenir les risques que des problèmes de santé mettent en péril. Elle peut couvrir le remplacement du travailleur ou du conjoint collaborateur malade, une consultation médico-professionnelle, l'aménagement de l'environnement professionnel ou des mesures d'accompagnement à une éventuelle réorientation professionnelle.

[En savoir plus](#)

B L'accompagnement personnalisé

L'ACCÈS AUX DROITS ET AUX SOINS

La mission accompagnement santé

Elle aide le travailleur indépendant rencontrant des difficultés à accéder à ses droits ou se faire soigner. Un accompagnement personnalisé dans les démarches, ainsi qu'une

aide à la réalisation et au financement des soins, peuvent être proposés. En tant que partenaire de l'Assurance Maladie, vous pouvez, avec l'accord du travailleur indépendant, l'orienter vers la mission accompagnement santé de sa caisse d'assurance maladie.

En savoir plus

Le service social de l'Assurance Maladie

Il accompagne le travailleur indépendant confronté à des difficultés personnelles ou professionnelles liées à sa santé.

Son soutien porte notamment sur :

- les arrêts de travail et les difficultés à reprendre l'activité professionnelle ;
- les maladies entraînant des difficultés familiales, financières ou d'accès aux droits et aux soins.

En savoir plus

LA PRÉVENTION DE LA DÉINSERTION PROFESSIONNELLE

Pour favoriser la reprise d'activité dans les meilleures conditions, le service social de l'Assurance Maladie propose un accompagnement médico-socio-professionnel. Il évalue les capacités du travailleur indépendant à reprendre une activité et met en place, si nécessaire, des dispositifs adaptés tels qu'un aménagement du poste de travail, des mesures de remobilisation pendant l'arrêt de travail ou un accompagnement à la réorientation professionnelle.

C Le dispositif HELP!

L'offre coordonnée pour aider les travailleurs indépendants en difficulté

Les difficultés financières, médicales, familiales ou sociales rencontrées par le travailleur indépendant peuvent s'accumuler et mettre en péril son entreprise. Les organismes de sécurité sociale se mobilisent pour proposer HELP, un accompagnement individualisé, coordonné et accéléré des travailleurs indépendants.

Pour en bénéficier, ils sont invités à compléter un questionnaire en ligne via <https://www.urssaf.fr/accueil/services/services-independants/help-demander-aide-coordonnee.html>

INFORMATIONS ET CONTACTS

Pour les travailleurs indépendants

EN TANT QU'ASSURÉ

- Le site ameli.fr pour s'informer sur l'actualité, les droits et les démarches, les remboursements, la santé
- Le [compte ameli](#) pour accéder à tous les services de son espace personnel



- Le [forum ameli](#) pour toute question d'ordre général
- amelibot, le chatbot de l'Assurance Maladie pour poser vos questions d'ordre général
- Le **3646**  du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30
- En accueil de la [caisse d'assurance maladie](#) de son lieu de résidence
- La [newsletter dédiée aux assurés « ameli&vous »](#)

EN TANT QUE CHEF D'ENTREPRISE

- Le site ameli.fr pour s'informer sur l'actualité réglementaire, les conseils en matière de prévention des risques professionnels, les nouvelles offres de service, la gestion des arrêts de travail et des cotisations
- La newsletter « [3 minutes entreprises](#) » de l'Assurance Maladie et sa branche Risques professionnels

EN TANT QU'EMPLOYEUR

- Le [guide offre de services de l'Assurance Maladie](#)
- Le **3679**  du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30

Pour les partenaires

- Le site ameli.fr pour s'informer sur les dispositifs d'accès aux droits et aux soins, les remboursements, la prévention santé, la démarche partenariale
- L'[espace partenaires](#) pour bénéficier de ce service, une convention doit être signée avec la caisse d'assurance maladie locale